



Numéro de dossier

Information sur la partie requérante Locateur Locataire Autre

Prénom

Nom de famille

Adresse

Unité/App/Bureau

Municipalité (ville, village, etc.)

Prov.

Code postal

N° de téléphone (jour)

N° de téléphone (soir)

N° de télécopieur

() - () - () -

Unité, immeuble ou ensemble d'habitation visé par cette requête

Adresse

Unité/App/Bureau

Municipalité (ville, village, etc.)

Prov.

Code postal

Information sur l'audience**Quelle est la date de l'audience que vous aimeriez modifier?**Date de l'audience :
jj/mm/aaaa**Avez-vous ou toute autre partie à la requête déjà comparu devant un membre de la Commission durant une audience relative à cette requête?**

- Oui** → Cette demande doit parvenir à la Commission au plus tard deux jours ouvrables complets avant la date de l'audience.
- Non** → Cette demande doit parvenir à la Commission au plus tard la veille de la date prévue de l'audience, à midi.

Confirmation du Consentement**Avez-vous obtenu le consentement de l'autre partie ou des autres parties en vue de modifier la date de l'audience?**

- Oui Non

Quel type de consentement avez-vous reçu de l'autre partie ou des autres parties?

- Écrit Verbal

La Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements demandés sur le présent formulaire afin de régler votre requête déposée en vertu de l'article 185 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Une fois le formulaire déposé, les renseignements concernant l'instance peuvent devenir publics s'ils figurent dans une décision ou une ordonnance du tribunal ou dans un autre document, conformément à la [Politique d'accès aux documents](#) de Tribunaux décisionnels Ontario et à la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux*. Les parties qui souhaitent assurer la confidentialité de leurs dossiers ou renseignements doivent demander à l'arbitre une ordonnance de confidentialité. Pour toute question sur les ordonnances de confidentialité ou l'accès aux dossiers, envoyez-nous un courriel à LTB@ontario.ca ou appelez l'Info-Centre au **416 645-8080** ou **1 888 332-3234** (sans frais).

RÉSERVÉ AU BUREAU :

Numéro de dossier

Information Supplémentaire

Expliquez pourquoi la date de l'audience devrait être modifiée, selon vous.

Annexez d'autres feuilles au besoin

Information sur l'établissement du rôle

Dans l'espace ci-après, dressez la liste des dates auxquelles chaque partie et son représentant ne sont pas disponibles durant les **trois mois** suivant la date d'audience que vous aimeriez modifier.

Locateur

Représentant du locateur

Locataire

Représentant du locataire

Signature Locateur Représentant du Locateur Locataire Représentant du Locataire Autre

Prénom

Nom de famille

Téléphone

() -

Signature	Date (jj/mm/aaaa)
-----------	-------------------

Information Importante

1. Toute partie à la requête peut demander la modification de la date d'audience. La partie qui en fait la demande doit:
 - veiller à obtenir le consentement de toutes les parties. Les parties peuvent donner leur consentement verbal, mais il est préférable d'obtenir leur consentement écrit;
 - donner à la Commission une liste de dates auxquelles le locateur, le locataire et leurs représentant ne sont **pas disponibles** pendant les **trois mois** suivant la date d'audience dont elle demande la modification.

Si la partie qui demande la modification de la date d'audience n'a pas obtenu le consentement de toutes les parties ou fourni la liste des dates auxquelles les parties ne sont pas disponibles, la demande pourrait être rejetée.
2. Il incombe aux parties ou à leurs représentants de communiquer avec la Commission pour déterminer si la demande de modification de la date d'audience a été accordée.
3. Si la Commission rejette votre demande, vous devriez faire en sorte de vous présenter à l'audience.

Si le requérant ne se présente pas à l'audience, la requête pourrait être rejetée. Si l'intimé ne se présente pas à l'audience, la Commission pourrait procéder en son absence.
4. Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs à la Commission de la location immobilière constitue une infraction à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.
5. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière au **416 645-8080** ou, sans frais, au **1 888 332-3234**. Vous pouvez également visiter le site Web de la Commission à tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli.

À l'usage de la Commission Seulement :

La demande de modification est:

Accordée

Rejetée

Raisons :

Nom du membre : _____

Signature: _____

Date: _____